

## ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-51

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-51 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Ajouter l'usage « spa » dans la classe d'usages « c1 commerce de voisinage »;
- Autoriser les usages : salle de conférence, garderie, station de pratique intérieure, terrasse et bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien comme usage accessoire à un golf;
- Autoriser l'usage resto-bar dans la zone G03-93;
- Autoriser l'usage « spa » dans la zone G03-93;
- Augmenter le ratio de l'espace bâti/terrain maximum de 60 % à 100 % pour un immeuble mixte dans la zone H01-57. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 5 décembre 2006, d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter l'usage « spa » dans la classe d'usages « c1 commerce de voisinage »;
- Autoriser les usages : salle de conférence, garderie, station de pratique intérieure, terrasse et bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien comme usage accessoire à un golf;
- Autoriser l'usage resto-bar dans la zone G03-93;
- Autoriser l'usage « spa » dans la zone G03-93;
- Augmenter le ratio de l'espace bâti/terrain maximum de 60 % à 100 % pour un immeuble mixte dans la zone H01-57. »

tiendra une assemblée de consultation publique le mardi 6 février 2007 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but de :

- Ajouter l'usage « spa » dans la classe d'usages « c1 commerce de voisinage »;
- Autoriser les usages : salle de conférence, garderie, station de pratique intérieure, terrasse et bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien comme usage accessoire à un golf;
- Autoriser l'usage resto-bar dans la zone G03-93;
- Autoriser l'usage « spa » dans la zone G03-93;
- Augmenter le ratio de l'espace bâti/terrain maximum de 60 % à 100 % pour un immeuble mixte dans la zone H01-57.

QUE ce projet de règlement concerne les zones identifiées au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal situé au 4555, rue de Verdun, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2007

Louise Hébert  
Secrétaire du conseil d'arrondissement et  
Directrice du bureau d'arrondissement